

# NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE BUDGET COMMUNAL 2023

## I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

- Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.
- Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.
- Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité,...)
- ajuster une dépense
- réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

- **La section de fonctionnement** regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel,...).

- **La section investissement** retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

Ce budget 2023 a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune;

- D'utiliser les capacités d'autofinancement pour financer les investissements et éviter le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser le maximum de subventions.

## II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

Pour celle-ci le budget est voté par chapitre : l'ensemble des dépenses de mêmes ordres sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

### 1. Les dépenses de fonctionnement

**Les dépenses générales (chapitre 011)** : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les cérémonies et les animations.

**Les dépenses de personnel (chapitre 012)** : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

**L'atténuation de produits (chapitre 014)** : Ce chapitre comprend le FPIC, fonds de péréquation d'intérêts communautaires. Il s'agit d'un fonds prélevé sur les communes avec de fortes ressources pour être redistribué aux communes défavorisées.

**Les charges de gestion courante (chapitre 65)** : il s'agit pour l'essentiel des indemnités des élus et des subventions versées aux associations.

**Les amortissements et les provisions (chapitre 042/040)** : Cette technique comptable permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation irréversible des biens et dégager des ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Cette dépense obligatoire, inscrite à la section de fonctionnement, est reportée obligatoirement en crédit à la section investissement.

**Les charges financières (chapitre 66)** : elles correspondent au remboursement des intérêts des emprunts de la commune et d'autres éventuels frais bancaires.

**Les charges spécifiques (chapitre 67)** : elles correspondent à l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

**Le virement à la section d'investissement (chapitre 023)** : c'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement.

Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : l'autofinancement.

## 2. Les recettes de fonctionnement

**L'atténuation de charges (chapitre 013) :** Ces recettes proviennent de remboursement de salaire par l'assurance maladie en cas d'arrêt d'agents et des aides de l'Etat pour les agents en contrat aidé.

**Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) :** ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public, de la facturation des repas pris à la cantine et de la vente de concessions au cimetière.

**Les impôts et taxes (chapitre 73 et 731) :** il s'agit des impôts locaux, des compensations et de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

**Les dotations et participations (chapitre 74) :** Les dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotations de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation et dotation élu local).

**Les produits de gestion courante (chapitre 75) :** correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements communaux, salles communales, ...).

**Les amortissements et les provisions (chapitre 042/040) :** En recette, ce chapitre correspond à l'amortissement obligatoire de certaines subventions. Cette recette, inscrite à la section de fonctionnement, est reportée obligatoirement en dépense à la section investissement.

**PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
011 Charges à caractère général	110 000.00 €	013 Atténuation de charges	20 000.00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	126 800.00 €	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	6 220.00 €
65 Autres charges de gestion courante	25 100.00 €	73 Impôts et taxes	24 050.00 €
66 Charges financières	4 000.00 €	731 Fiscalité locale	146 000.00 €
67 Charges spécifiques	800.00 €	74 Dotations et participations	71 500.00 €
		75 Autres produits de gestion courante	7 400 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>266 700.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>275 170.00 €</b>
023 Virement à la section d'investissement	170 586.95 €	042 Opérations d'ordres de transfert entre	107 807.18 €
042 Opérations d'ordres de transfert entre sections	6 316.00 €	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRES</b>	<b>107 807.18 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRES</b>	<b>176 902.95 €</b>	002 Résultat reporté ou anticipé	60 625.77 €
<b>TOTAL</b>	<b>443 602.95 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>443 602.95 €</b>

### III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériel, de mobilier, matériel informatique...
- **En recettes** : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subvention pour l'acquisition d'un engin de déneigement ou la rénovation des sanitaires de la salle polyvalente).

#### 1- Principaux projets de l'année

- Création d'un appartement communal
- Réhabilitation du terrain de football
- Travaux de voirie route du moulin

##### Création d'un appartement communal :

Création d'un appartement à l'étage de la mairie. Ce projet pourrait valoriser le patrimoine communal et sur le long terme, apporter une ressource à la commune. Il est actuellement en cours de réalisation.

L'estimation des travaux s'élève à **37 194.43 € HT**.

plan de financement prévisionnel :

- LEADER :	<b>17 000 € (45.71 %)</b>
- Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay :	<b>7 500 € € (20.16 %)</b>
- Autofinancement prévisionnel :	<b>12 694.43 € (34.13 %)</b>

##### Réhabilitation du terrain de football

Les travaux ont débuté à l'automne 2022 pour la pelouse. Ils se poursuivent en 2023 par la pose du grillage et l'installation du système d'irrigation. La réhabilitation du vestiaire va également s'effectuer dans le courant de l'année 2023. Le bâtiment (salle de réunion et stockage) sera construit en 2024.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	H.T. (en €)	Recettes	H.T. (en €)	Pourcentage
<b>Pelouse (payée en 2022)</b>	49 930.52 €	<b>Autofinancement</b>	27 378.76 €	33.33 %
<b>Grillage et pose</b>	9 144.24 €	<b>Région AURA (stade + vestiaire)</b>	26 120 €	31.80 %
<b>Vestiaire</b>	23 063 €	<b>Etat / DETR 2021 (stade)</b>	15 639 €	19.04 %
		<b>Département (vestiaire)</b>	13 000 €	15.83 %
<b>TOTAL</b>	<b>82 137.76 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>82 137.76 €</b>	<b>100 %</b>

## Travaux de voirie route du moulin

Ce projet consiste en la réfection et l'élargissement de la voirie VC 14 en totalité (récemment intégré au tableau de la voirie communale) et VC 1 et VC 2 pour partie. Ces voiries constituent l'accès à la zone artisanale et au stade communal en cours de réhabilitation ce qui va engendrer une augmentation de la circulation. La voirie actuelle est trop étroite et endommagée et doit donc être reprise pour faciliter la circulation et la sécurité des usagers. L'estimatif de ces travaux s'élève à **63 411 € HT**.

Plan de financement Prévisionnel :

DETR (25 %) : **15 852 €**

CAP 43 (20.5%) : **13 000 €**

Commune (54.5 %) : **34 559 €**

## 2- Autres recettes d'investissement

**FCTVA; Fonds de Compensation pour la TVA. (Compte 10222)** : C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire -16,404%, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement (entretien de la voirie et des bâtiments publics).

A noter que ce remboursement est effectué avec un décalage d'un an.

**Taxe d'aménagement (compte 10226) :** La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Somme budgétisée car difficile à prévoir.

**Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) :** Partie du résultat de fonctionnement de l'année précédente servant à alimenter le besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement tient compte du résultat d'investissement de l'année précédente et du solde des restes à réaliser.

**L'autofinancement (023/021) :** C'est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement qui va alimenter la section d'investissement et permettre à la commune d'autofinancer une partie de ses projets.

Sur la commune, le budget investissement est voté par chapitre avec opérations.

## PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
21 immobilisations corporelles (sans opérations)	13 100.00 €	1323 Subventions Départements (stade + route du moulin)	26 000.00 €
2151 Réseau de voirie Opération 11 voirie	90 000.00 €	13251 Subventions Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (appartement)	7 500.00 €
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques opération 35 Outillage	3 000.00 €	13273 Subvention LEADER (appartement)	17 000.00 €
21838 Autre matériel informatique opération 57 informatique	2 000.00 €	13461 DETR (route du moulin)	15 832.00 €
2188 Autres immobilisations corporelles opération 58 Aménagement du bourg	3 000.00 €	10222 FCTVA	46 000.00 €
21318 Constructions autres bâtiments publics opération 60 bâtiments communaux	26 000.00 €	10226 Taxe d'aménagement	2 664 €
204182 Subventions organismes publics divers -bâtiments et installations opération 66 éclairage public (fonds de	2 000.00 €	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	141 722.66 €
21312 Construction bâtiments scolaires opération 67 Travaux école	5 000.00 €	165 Dépôts et cautionnement reçus	380.00 €
21316 Construction équipement du cimetière opération 70 cimetière	1 000.00 €	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>257 098.66 €</b>
2128 Autres agencements et aménagements opération 71 stade	13 141.77 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre section	6 316.00 €
16 Emprunts et dettes assimilés	25 850.00 €	021 Virement de la section de	170 586.95 €
27 Autres immobilisations financières	380.00 €	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRES</b>	<b>176 902.95 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>184 471.77 €</b>	<b>Restes à Réaliser 2022</b>	
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	107 807.18 €	1322 Subventions Régions (Azanières + stade)	96 631.98 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRES</b>	<b>107 807.18 €</b>	13461 DETR (stade)	15 639.00 €
<b>Restes à Réaliser 2022</b>		<b>TOTAL Restes à Réaliser 2022</b>	<b>112 270.98 €</b>
204 Subventions d'équipement versées opération 69 Aménagement d'Azanières	60 000.00 €		
2135 Installations générales, agencements, aménagement des constructions opération 71 stade	34 000.00 €		
2138 Autres constructions (appartement)	50 000.00 €		
<b>TOTAL Restes à Réaliser 2022</b>	<b>144 000.00 €</b>		
001 Solde d'exécution négatif reporté	109 993.64 €		
<b>TOTAL</b>	<b>546 272.59 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>546 272.59 €</b>

## IV L'ETAT DE LA DETTE

PRETEUR/ OBJET DU PRET	DATE DE VERSEMENT DES FONDS	DATE DE FIN	TAUX	TYPE DE TAUX	PERIODICITE	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT D'U au 01/01/2023
Crédit Agricole/ Construction garage communal	01/09/2014	30/06/2029	3.24 %	Fixe	Trimestrielle	119 880 €	52 000 €
Crédit Agricole / Aménagement d'Azanières	27/09/2021	01/11/2031	0.55 %	Fixe	Trimestrielle	100 000 €	90 245.50 €
Banque Postale / Aménagement d'Azanières	21/10/2022	20/10/2024	1.98 %	Fixe	Trimestrielle	80 000 €	80 000 €
Caisse Française de financement local / Aménagement d'Azanières	30/06/2021	01/07/2031	0.46 %	Fixe	Trimestrielle	50 000 €	43 874.98 €

## V LA FISCALITE

Les taux d'imposition 2023 resteront identiques à ceux de l'année précédente :

- Taxe foncière bâti : 37.84 %
- Taxe foncière non bâti : 68.79 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13.39 %

## VI LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

- ADMR : 200 €
- Comité de jumelage : 415 €
- Association des Parents d'Elèves : 1000 €